

## **ANNEXE AUX COMPTES 2023**

### **Selon article 18 LFCO du 1.1.2021**

#### **a) Limite d'activation, règles régissant la présentation des comptes**

La limite d'activation des investissements est fixée à Fr. 50'000.00 conformément au Règlement des finances adopté le 6 octobre 2020.

La présentation des comptes est conforme avec la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 et l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019.

#### **b) Principes relatifs à la présentation des comptes et régissant l'établissement du bilan**

Selon les exigences légales, le patrimoine financier est évalué au 31 décembre 2023 à sa valeur vénale.

Le patrimoine administratif est évalué au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements dont la durée correspond à celle prévue à la directive 4 du Service des communes.

#### **c) Etat du capital propre**

L'état du capital propre est présenté en annexe.

#### **d) Tableau des provisions**

Le tableau des provisions est présenté en annexe.

#### **e) Tableau des participations**

Le tableau des participations est présenté en annexe.

#### **f) Tableau des immobilisations**

Le tableau des immobilisations est présenté en annexe.

#### **g) Tableau des garanties**

Le tableau des garanties est présenté en annexe.

#### **h) Indicateurs financiers**

Les indicateurs sont mentionnés en annexe.